

ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 82
Portant réglementation temporaire de circulation
RD 768 rue de Plancoët – Ploubalay
Pour travaux du 15 au 22 mai 2023
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise BETP, allée gallo-romaine 35310 MORDELLES
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation par feux tricolores, un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux, sur la RD 768 rue de Plancoët – Ploubalay, Beussais-Sur-Mer pour des réalisations de branchement d'eaux usées.

ARRETE

- Article 1 : Du 15 au 22 mai 2023, sur la RD 768 rue de Plancoët– Ploubalay - la circulation sera alternée par feux tricolores, un empiètement sur la chaussée, durant le temps des travaux pour des réalisations de branchement d'eaux usées.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise BETP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beussais-sur-Mer,
Le 11 mai 2023

Le Maire,
Eugène CARO

